

## Alcool, drogue et antécédents psychiatriques

Que s'est-il passé dans la tête de Kévin Pillart ? Au vu des violences extrêmes infligées à la victime, l'instruction ne manquera pas de se pencher sur la personnalité du suspect dont les faits reprochés s'inscrivent dans « un contexte d'alcoolisation assez récurrent », selon les éléments rapportés lors du débat public sur la détention. « *Addiction profonde à l'alcool et aux drogues* », a-t-il été rajouté. D'après sa compagne, le jeune homme avait entrepris des démarches pour tenter de trouver un centre de désintoxication (il aurait reconnu une consommation quotidienne de cinq à dix joints). Déjà condamné à deux reprises pour des délits routiers, Kévin Pillart était également connu de la médecine.

« *Il a des antécédents psychiatriques importants, avec des hospitalisations il y a quelques années* », a rappelé au cours de l'audience son avocate, M<sup>e</sup> Isabelle Guillaumet-Decorne, afin de plaider contre l'incarcération provisoire réclamée par le parquet. « *Je pense que M. Pillart a besoin d'un cadre adapté à sa personnalité. La détention ne me paraît pas adaptée à son cas. Je pense qu'il vaut mieux une prise en charge psychiatrique. Il peut éventuellement porter atteinte à sa propre personne et je ne suis pas persuadée que le milieu carcéral permette d'empêcher cette éventualité.* »

L'avocate n'a pas été suivie.